

Annexe A

Frais du programme national d'accréditation de cours de l'IAMC¹

1. **Frais pour les demandes d'accréditation de cours déposées auprès de l'IAMC :**
 - a. un montant de 750 \$ pour les fournisseurs de cours indépendants (maximum de deux formateurs);
 - b. un montant de 1 500 \$ pour les institutions², et ce, pour un cours de médiation ou d'arbitrage de 40 heures;
 - c. (d'autres frais et critères seront établis pour les cours et programmes dont la longueur, le niveau et le domaine de spécialisation pourraient différer de ceux qui ont été mentionnés).

2. **Frais de renouvellement annuels : 250 \$** – L'IAMC facturera les frais de renouvellement au fournisseur de cours en janvier de chaque année suivant l'accréditation (ce montant pourrait être calculé au prorata la première année, selon le moment où l'accréditation du cours est accordée). Si d'importantes modifications sont apportées au cours ou que les formateurs changent, des frais supplémentaires de 250 \$ pourraient être exigés pour l'examen des changements.

¹ **REMARQUE** : Tous les frais sont assujettis aux taxes applicables et sujets à changement.

²Pour un maximum de six formateurs/accompagnateurs. Des frais supplémentaires pourraient s'appliquer pour un nombre supérieur de formateurs. Dans le cas d'un cours donné par plusieurs enseignants, l'IAMC pourrait établir une « soumission personnalisée »